



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 mars 2018

Objet : TABLEAU DES POSTES CREATIONS - SUPPRESSIONS DE POSTES

L'an deux mil dix huit, le 02 mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 février 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA BOUCHAUD, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GODEFROY, GRANGEAT, GROS, MORAND MM. BOUKSARA, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES

Présents : 24

Absents : 5

Votants : 27

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS, (pouvoir à Mme. GROS), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND) MM. BRUNELLO, LE PENDEVEN, PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

Mme. Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la délibération n° 075-2017 du conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Modifications de postes

Suite à la réussite au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles par deux agents de la collectivité occupant des fonctions correspondantes, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité (deux abstentions) des suffrages exprimés de procéder à l'évolution suivante de deux postes de catégorie C :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Technique/médico-sociale	1	Adjoint Technique Territorial à temps complet (ATECH-41)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (ATSEM-P2-3)	Promotion suite à réussite concours
Technique/médico-sociale	1	Adjoint Technique Territorial à 30 h 30 (ATECH2-7)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (ATSEM-P2-4)	Promotion suite à réussite concours

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 12 mars 2018
Philippe LORIMIER
Maire de CROLLES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.